DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES JOURNÉES DE GRÈVE

Chèr.es adhérent.es,

SUD éducation94 a une caisse de grève qui te permettra de compenser une partie des salaires non versés.

Nous avons voté en AG un « remboursement forfaitaire » de :

50€ par jour de grève retiré par l'administration (« service non fait »).

Pour en bénéficier, il est nécessaire de **renvoyer ce document complété** et d'y joindre les **photocopies des feuilles de paie** sur lesquelles figurent les jours de grèves retirés.

NOM :

PRÉNOM :

ÉCOLE, ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE PERSONNELLE :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

Nombre de journées de grève retirées : jour(s)

<u>Dates des jours de grève</u> :

- / / 2024	- / / 2024
- / / 2024	- / / 2024
- / / 2024	- / / 2024
- / / 2024	- / / 2024

Calcul : …… jours de grève retirés x 50€ = …… € remboursés

Notre trésorière t'enverra un remboursement au plus vite.

----✂----------✂----------✂----

Chèque n° Montant : Envoyé le : / / 2024

Fiche(s) de paie du/des mois de